LETTRE-PRESIDENTS 2023-29

--------------------------------------

9 août 2023

(PB/PF/LBD/FC) EJ

**PRESCRIPTION ET ADMINISTRATION DES VACCINS EN OFFICINE**

**Publication des textes règlementaires pour les pharmaciens et les étudiants**

*L'essentiel :* *Longuement attendues, les mesures réglementaires élargissant le droit de prescription et l’administration des vaccins du calendrier des vaccinations à plusieurs professionnels de santé, dont les pharmaciens d’officine, ont été publiées ce jour au Journal officiel. Ces textes entreront en vigueur le 10 août 2023.*

*Pour prescrire les vaccins du calendrier des vaccinations, les pharmaciens d’officine devront suivre une formation d’une durée de 10h30 répondant aux objectifs pédagogiques du cahier des charges fixés par arrêté.*

*Ces textes vont permettre aux pharmaciens de venir en renfort des centres de vaccination dès la rentrée pour vacciner les adolescents des collèges contre les papillomavirus humains et d’assumer la partie « suivi du calendrier vaccinal » des* rendez-vous de prévention menés aux âges clés de la vie, à compter de l’automne prochain*.*

*Nous vous invitons donc à informer vos adhérents de ces évolutions et à les inviter à se former à la prescription et/ou à l’administration des vaccins.*

*Rubriques : règles d’exercice*

Chère Présidente, Cher Président,

Les mesures réglementaires élargissant le droit de prescription et l’administration des vaccins du calendrier des vaccinations à plusieurs professionnels de santé, dont les pharmaciens d’officine, ont été publiées ce jour au Journal officiel. Elles entreront en vigueur le 10 août 2023.

Premier de la série, un décret relatif aux compétences des professionnels de santé ouvre le droit de prescription des vaccins aux pharmaciens d’officine. Les pharmaciens sont les seuls professionnels de santé pouvant prescrire les vaccins en officine. Ils sont appuyés par les étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques (sixième année) désormais autorisés à administrer l’ensemble des vaccins du calendrier des vaccinations. Les textes réglementaires qui permettraient l'administration des vaccins par les préparateurs en pharmacie n’ont pas été publiés, en dépit des demandes répétées de la FSPF.

Un arrêté du même jour fixe le cahier des charges et les durées minimales de formation obligatoire afin de pouvoir prescrire – et administrer – les vaccins dont la liste est élargie, par un deuxième arrêté, à l’ensemble des vaccins du calendrier vaccinal. Désormais, les personnes âgées de 11 ans et plus sont éligibles à la vaccination par les pharmaciens d’officine, la seule restriction concernant les vaccins vivants non atténués dont la prescription est réservée au médecin lorsque le patient est immunodéprimé.

En application de la convention nationale pharmaceutique du 9 mars 2022, la prescription suivie de l'injection est rémunérée 9,60 euros par l’Assurance maladie. Pour l’administration de vaccin, le tarif est de 7,50 euros.

Pour prescrire les vaccins du calendrier vaccinal, les pharmaciens d’officine devront suivre une formation d’une durée de 10h30 répondant aux objectifs pédagogiques fixés par le cahier des charges.

Pour rappel, la FSPF a référencé, en partenariat avec la société R+, l’offre proposée par son service « Adylis Formation », permettant ainsi à ses adhérents de bénéficier, à des conditions tarifaires préférentielles, d'une formation parfaitement conforme à la réglementation. Cette formation est certifiante dans le cadre de la certification périodique mise en place depuis le 1er janvier 2023 et devrait prochainement être référencée en tant qu'action contribuant au DPC.

Ces textes vont permettre aux pharmaciens de venir en renfort des centres de vaccination dès la rentrée pour vacciner les adolescents des collèges contre les papillomavirus humains et d’assumer la partie « suivi du calendrier vaccinal » des rendez-vous de prévention menés aux âges clés de la vie, à compter de l’automne prochain.

Nous vous invitons donc à informer les pharmaciens de ces évolutions et à les inviter à se former à la prescription et/ou à l’administration des vaccins.

Une circulaire explicitant les textes publiés ce jour vous sera communiquée ultérieurement.

Veuillez croire, Chère Consœur, Cher Confrère, à l’assurance de mes sentiments les meilleurs.

Lucie BOURDY-DUBOIS

Présidente de la commission

Métier Pharmacien

***Pièce-jointe :*** CP « Vaccination élargie en pharmacie : top départ ! »

***Pour en savoir plus :***

* [Décret n° 2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques - Légifrance (legifrance.gouv.fr)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047948973) ;
* [Arrêté du 8 août 2023 fixant la liste et les conditions de vaccinations donnant lieu à la tarification des honoraires de vaccination dus au pharmacien d'officine en application du 14° de l'article L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale - Légifrance (legifrance.gouv.fr)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047949091) ;
* [Arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer et la liste des personnes pouvant en bénéficier en application des articles L. 4311-1, L. 4151-2, L. 5125-1-1 A, L. 5126-1, L. 6212-3 et L. 6153-5 du code de la santé publique - Légifrance (legifrance.gouv.fr)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047949119) ;
* [Arrêté du 8 août 2023 fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par certains professionnels de santé en application des articles R. 4311-5-1, R. 5125-33-8, R. 5126-9-1 et R. 6212-2 du code de la santé publique - Légifrance (legifrance.gouv.fr)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047949107) ;
* [Calendrier des vaccination 2023 (sante.gouv.fr)](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_maj-juin23.pdf).